

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	27
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN (arrivée à 19h07), Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI (arrivée à 19h19), Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Didier PIERRE), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA)

Absent excusé : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Dominique BEC

FIN/10-2023**Lotissement « Lescallat » : modification du régime de TVA de l'opération
et du montant du dépôt de garantie**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses L442-8 et R442-12,

Vu la délibération FIN/61-2021 du 8 juillet 2021 portant création d'un budget annexe lotissement Lescallat,

Vu la délibération PACV/111-2022 du 26 septembre 2022 fixant le prix de vente des lots et du montant de la caution de réservation du lotissement Lescallat,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4),

ENTENDU que par délibération FIN/61-2021 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir cette opération au régime de la TVA sur marge.

CONSIDERANT qu'à la demande du notaire en charge du dossier il convient de modifier le choix de cette option.

CONSIDERANT que la commune appliquera donc la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge.

ENTENDU que cette modification est sans incidence sur le prix de vente pour les acquéreurs.

CONSIDERANT que compte tenu des corrections apportées sur le régime de TVA, le prix de vente des cinq parcelles est indiqué comme ci-après :

N° de lot	Surface en m2	Prix HT	TVA 20 %	Prix de vente TTC
1	663	74 588 €	14 918 €	89 505 €
2	663	74 588 €	14 918 €	89 505 €
3	637	71 663 €	14 333 €	85 995 €
4	633	71 213 €	14 243 €	85 455 €
5	635	71 438 €	14 288 €	85 725 €

ENTENDU qu'en application des articles L442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme et s'agissant d'une immobilisation d'un lot prévue par signature d'une promesse unilatérale de vente, le montant du dépôt de garantie à verser par l'acquéreur doit être égal à 5% du prix d'acquisition exprimé en Toutes Taxes Comprises (TTC) et non 10% comme prévu initialement.

ENTENDU que les autres conditions de vente validées par délibération PACV/111-2022 du 26 septembre 2022 restent inchangées.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification du régime de TVA sur prix total telle qu'exposée ci-dessus,
- fixe le prix de vente Hors Taxes de chaque parcelle du lotissement Lescallat tel que détaillé ci-dessus,
- fixe le montant du dépôt de garantie à 5% du prix TTC du lot lors de la signature d'une promesse de vente unilatérale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les promesses unilatérales de vente et actes de vente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,


Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2023**

Et de la publication le : **27 FEV. 2023**